

# Du tiers-lieu au tiers-temps et au tiers-travail

Le tiers-lieu est à l'origine cet espace intermédiaire entre le monde du travail et le monde domestique : par analogie, il est tentant de glisser ce tiers du côté du temps et du travail, deux champs adjacents à celui des tiers-lieux.

Une pratique sociale (ou la socialisation d'une pratique : quand « je cultive mon jardin » devient « je donne du temps à un potager collectif ») nécessite du temps. Bien sûr la frontière entre le temps du travail marchandisé et le temps privé, domestique ou de loisir, s'estompe – cela est remarqué depuis longtemps. Simultanément, le travail (notamment comme facteur de socialisation et de création de valeur) tend à s'échapper de plus en plus de la sphère de l'entreprise, de l'employeur, de la clôture de l'emploi : il peut cesser d'être monétarisé (dans l'entreprise) sans abandonner une once de sa valeur.

SMart est bien placé pour avoir observé et défendu la valeur du travail en-deçà et au-delà de l'emploi, c'est-à-dire de la marchandisation de ce travail. Pour ne donner qu'un exemple, le travail de l'artiste s'effectue sous sa forme marchande pour partie seulement (le temps d'un emploi, de la réalisation d'une vente). Et néanmoins, toutes les autres parties (travail d'atelier, recherches, formation, expérimentations abouties ou non, rêveries et flâneries, glanages divers) contribuent significativement à la valeur négociée de cet échange marchand.

## EST-CE PERMIS ?

Il n'en reste pas moins que la question du temps, et singulièrement de tout le temps consacré à une activité susceptible d'être insérée dans le flux normal des échanges économiques, est frappé d'une suspicion généralisée : travail au noir, travail dissimulé, travail interdit – toujours cette tension entre les temps hors contrôle et sous contrôle ! On voit par exemple à quel point cette question du temps est centrale dans le conflit qui s'est ouvert en 2015 en Belgique sur la disponibilité des prépensionnés, travailleurs âgés qui bénéficient d'un régime de chômage avec complément d'entreprise. Ceux-ci sont obligés désormais de rester disponibles sur le marché de l'emploi sans pouvoir se consacrer à une autre activité<sup>1</sup>. Cette suspicion est totale dès que ce temps est activé, quand il n'est plus tout à fait un « hobby » (ou de la consommation passive), quand il crée de la valeur et encore plus quand cette valeur, d'une manière ou d'une autre, est susceptible d'apporter un avantage quelconque à la personne, particulièrement si elle bénéficie d'un revenu social (chômage ou intégration).

C'est bien ce tiers-temps à la limite du travail informel (et donc normalement hors-la-loi) que visait une question parlementaire le 7 février 2012 sur la compatibilité de la participation à un SEL avec la perception d'allocations de chômage (Question n° 8926 de M. Anthony Dufrane à la ministre de l'Emploi sur « les services d'échange locaux »).

<sup>1</sup> Voir notamment : Belga, « La disponibilité des prépensionnés adoptée par le gouvernement »; la réaction de la CSC : « Disponibilité jusque 65 ans: une nouvelle ineptie » et celle de la FGTB : Bernard Demonty, *Prépensions: la FGTB rejette l'accord du gouvernement*, *Le Soir*, 9 mars 2015.

En effet, développer une activité dans un tiers-lieu n'est pas l'apanage des professionnels – qui y trouvent l'opportunité de développer un « business » in(ter)dépendant dans un cadre communautaire, ni celui des purs hobbyistes qui viennent y passer agréablement et utilement leur temps, ni celui des militants de la réciprocité gratuite et du pur échange social (qui vous empêche cependant d'être pleinement disponible sur le marché de l'emploi, selon les critères en vigueur en Belgique pour les demandeurs d'emploi). C'est aussi le moyen, le vecteur, le passage emprunté par quantité de personnes en vacance d'emploi, en vue de (se) construire de nouvelles capacités de revenus : qu'il s'agisse de faire profit des fruits et légumes d'un potager collectif ou de lancer une start-up, pour prendre deux exemples extrêmes. L'activation de ces capacités à travailler/échanger et l'activation du comportement de recherche d'emploi ne se superposent pas : elles sont même parfois incompatibles aux yeux des administrations.

Ce tiers-temps, entre temps de loisir et temps de travail, entre travail informel et travail déclaré, est plus ou moins reconnu en Belgique pour les artistes (dont le travail non rémunéré de création, de formation, de préparation, est compatible avec la perception d'une allocation de chômage). Il ne l'est pas pour tous les autres, ni pour aucune autre activité.

La question du temps rejoint donc directement celle du travail. **Du tiers-temps au tiers-travail, le pas est immédiat.** La question s'est posée de façon visible, et conflictuelle d'ailleurs, aux chauffeurs de Uber : aucun cadre n'existe ni pour les chauffeurs réellement occasionnels (qui pratiquent cette activité à petite échelle)<sup>2</sup>, ni pour les chauffeurs qui ont progressivement professionnalisé cette activité au point d'en faire leur métier ni pour les chauffeurs de taxi qui ont vu là une opportunité de sortir d'un dispositif, certes légal, qui les contraint soit à s'acheter au noir une plaque de taxi à 100.000€ minimum, soit à se faire exploiter par le propriétaire de la plaque et du véhicule.

Et d'une certaine manière, Uber, AirBnB, LasMinute, MenuNextDoor, ne sont-ils pas aussi des tiers-lieux... dématérialisés ?

## LA RESPONSABILITÉ DES POUVOIRS PUBLICS EN MATIÈRE D'INNOVATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

L'étendue des activités susceptibles de prendre effet dans des tiers-lieux, et plus généralement dans tous les circuits de l'économie dite « contributive/collaborative » (de production, d'échanges, de consommation), soulève donc un certain nombre de défis auxquels les Pouvoirs publics se doivent de répondre, s'ils prennent au sérieux leur propre volonté d'innovation et de transition économique, durable, sociale et solidaire.

Il est probable que ces tiers-temps & travail, tant qu'ils ne se manifestent pas comme une tendance lourde, massive, faisant échapper des échanges profitables aux circuits marchands constitués, resteront tolérés, plus ou moins. Or, ils sont au cœur des tiers-lieux, quand ceux-ci sont autre chose pour l'entrepreneuriat que la version immobilière de l'Intérim : une vraie opportunité d'innovation, sociale, culturelle, économique.

Mais, pour peu que ces nouvelles formes de travail et de production s'inscrivent plus fortement dans l'espace social, ce qui est selon nous souhaitable, les tensions entre ces nouvelles formes d'organisation du travail, ces nouveaux usages de son temps dans la production de l'échange

2 ... pour reprendre le critère en vigueur en Belgique pour les activités artistiques dans le Régime des petites indemnités, désocialisées et défiscalisées.

(et puis dans l'échange de la production), et les règlements, administrations, lois et dispositifs marchands conventionnels se feront de plus en plus vives.

L'innovation et le dynamisme de ces nouvelles formes de travail et de production exigent, pour prendre durablement effet, que les Pouvoirs publics fassent à leur tour preuve d'innovation et de dynamisme : en matière de fiscalité, en matière sociale ou de droit du travail, de droit de propriété intellectuelle, de droit commercial... Cela se fera en deux temps.

D'abord, libérer. Le responsable d'un espace de coworking à Bruxelles, à qui l'on demandait ce que les Pouvoirs publics pouvaient faire pour aider à la création de tiers-lieux, a lancé: « Qu'ils libèrent des bâtiments, on s'occupera du reste. » L'on complète: « Qu'ils libèrent toutes celles et tous ceux dont le temps et le travail est compté, soupesé, évalué ». L'important est de contribuer aux mécanismes de solidarité (sécurité sociale et fiscalité), et non de pratiquer l'acharnement thérapeutique sur les formes administratives de cette solidarité.

Ensuite, co-construire avec les toutes les parties prenantes un cadre d'expérimentation efficient et serein, qui favorise l'émergence des pratique et renforce leur diversité. Pour ce faire, on restera attentif aux points suivants :

- Au niveau des Régions et des pouvoirs locaux, les plans d'affectation du sol et d'aménagement du territoire, mais également le dispositif dit « des charges d'urbanisme », pourraient intégrer des mesures visant à faciliter et favoriser l'implantation de tiers-lieux, en en préservant la nécessaire diversité (sociale, culturelle, de fonctions, de modèle économique, etc.).
- Les Pouvoirs publics ont tout intérêt à pratiquer assidûment une veille pointue sur l'innovation sociale et économique qui émerge des pratiques de terrain. Ils pourraient mettre en place des cadres d'expérimentation sur base d'un partenariat public/privé, destiné à sécuriser pendant une période convenue (au moins de plusieurs années) des pratiques qui sont hors des sentiers battus et des schémas institutionnels. C'est par exemple, partiellement, la voie qui a été choisie par la récente réforme du dispositif dit « Groupement d'employeurs ».
- Plus innovant encore : les administrations et autres organismes publics sont aujourd'hui tentés par la mise en place de tiers-lieux, généralement de coworking, pour leurs travailleurs. On peut le lire en toutes lettres par exemple dans le plan 2014-2019 de la Région Wallonne, intitulé « Oser, Innover, Rassembler ». Dans le chapitre XXVI. Services publics, 3. *Promouvoir une fonction publique attractive et valorisante*, l'on peut ainsi lire : « Afin de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et de réduire les déplacements, des initiatives innovantes de télétravail et de « coworking » seront poursuivies. »

Pourquoi ne pas tenter dans ces espaces de coworking du service public l'hybridation et l'hétérogène, en les ouvrant également à tous les citoyens – et donc aux usagers de ces services publics – et en en confiant la gestion ET l'animation à des opérateurs de terrain aguerris ? Si l'échange informel, l'horizontalité des relations, le partage vivant d'un espace commun sont le minerai de l'innovation, il y a là un gisement que les pouvoirs publics auraient grand intérêt à exploiter, notamment en vue d'élaborer un futur 3.0 des services publics, co-construit avec leurs usagers, dans une relation qui ne serait pas directement utilitaire, c'est-à-dire contingente.

## ENCADRER LE TIERS-TRAVAIL ?

En juillet 2016, le Gouvernement fédéral a fait passer une mesure destinée à encadrer un tant soit peu les prestations de services de particulier à particulier, quand elles transitent via une plateforme de mise en relation de l'offre et de la demande (type ListMinute). A concurrence de 5.000€ / an, les revenus provenant de ce type d'échanges sont désocialisés (ni cotisations, ni statut, ni droits sociaux) et faiblement imposés.

L'on peut regretter la portée limitée de cette mesure, dans son champ d'application et relativement aux droits sociaux qui en sont exclus. Néanmoins elle a le mérite de poser la question des régimes administratif, fiscal et social applicables aux revenus divers provenant d'un tiers-travail. Travail interstitiel qui niche l'échange économique au cœur des relations sociales, de particulier à particulier, de pair à pair. Bien sûr, pointe un tsunami : celui de la marchandisation totale des échanges sociaux. Une marchandisation qui commence dès que ces échanges sont computés : les SEL (systèmes d'échanges locaux), par exemple, n'échappent pas à ce processus en cours.

Je ne crois pas que la conversation sociale, la socialité, autrement dit, la culture et « *l'otium* » qui en est le mode occidental, puissent être étendus en combattant cette marchandisation : elles sont d'un autre ordre, et leur modes d'existence nécessitent aujourd'hui de réinventer du temps et de l'espace vacants, des « *res nullius* » qui – et cela ne se fera pas sans conflit, peuvent émerger historiquement comme des « *res communia* », ces fameux « communs » dont Pierre Dardot et Christian Laval nous ont retracé l'histoire et le sens. Et tant qu'à faire, combattons dans le monde marchand simplement pour qu'aucun acte économique n'échappe aux mécanismes de solidarité redistributive au cœur de nos sociétés. La vie matérielle pourra alors retrouver ce minimum de sérénité indispensable à libérer *l'otium*<sup>3</sup>.

ROGER BURTON

JUILLET 2016

## SOURCES ET RESSOURCES

---

Jean-Marie André « *Recherches sur l'otium romain* ». Besançon : Université de Franche-Comté, 1962. 84 p. (Annales littéraires de l'Université de Besançon, 52).

Roger Burton, *Les tiers-lieux : éléments de typologie*, Ed. en ligne, [www.smartbe.be](http://www.smartbe.be), juillet 2016.

Pierre Dardot et Christian Laval, *Commun, essai sur la révolution au XXIe siècle*, Paris, La Découverte, 2014.

Moishe Postone, *Temps, travail et domination sociale*, Paris, Éd. Mille et une nuits, 2009.

Alain Supiot, *La gouvernance par les nombres, Cours au Collège de France (2012-2014)* Paris, Fayard, 2015.

---

<sup>3</sup> « ... cette mentalité [*l'otium romain*] est caractérisée dans ce qu'elle a de spécifique par cet art des loisirs qui est la source de l'art en général, par l'aptitude à créer cette douceur de vivre qui n'a rien à voir avec le confort matériel...» Kojève. *Lotium* s'oppose bien entendu au *negotium* (le commerce).